

AVIS D'IMPÔT 2018

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

En 2019, vous devez obligatoirement payer par prélèvement mensuel ou à l'échéance ou par paiement en ligne pour tout montant dû supérieur à 300 €.

Renvoyé le 5/10/18.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRES. ARREAU-BORDERES-LOURON
BP 11
65240 ARREAU

eco'pli 86 POITIERS PIC 20.09.18 C10202



1219006325 0004

M PRUGENT MICHEL
DARRE LAHONT
65300 LAGRANGE

1219006325 0004

Vos références

N.° fiscal (C) : 11 46 921 415 311
Référence de l'avis : 18 65 4037006 14

Numéro de propriétaire : 092 P00024V

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4101 MBC6Z3
M PRUGENT MICHEL ANDRE

PROP/INDIVIS MBFLX2
MME LARAN MARIE-CLAUDE J

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 10/08/2018
Date de mise en recouvrement : 31/08/2018

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2018**

391,00 €

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire.
VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE
EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.

Partie à détacher suivant les pointillés

Pour payer par smartphone ou tablette, flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »



Voir explications à la rubrique « Comment payer vos taxes foncières ? »

Rendez-vous sur **impots.gouv.fr**, si vous souhaitez :

- accéder à votre avis d'impôt, dans « Mon espace – particulier » (disponible uniquement pour les particuliers)
- obtenir plus d'informations sur votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur Particulier > Impôts locaux > Quels impôts dois-je payer ?
- obtenir plus d'informations sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dans Professionnel > Gérer mon entreprise/ Je suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇒ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**

⇒ **Par téléphone** : - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
- Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

- Sur le paiement de votre impôt :
TRES. ARREAU-BORDERES-LOURON
BP 11 65240 ARREAU
Tél : 05 62 98 62 20
- Sur le montant de votre impôt :
SIP LANNEMEZAN SAID LANNEMEZAN 545 RUE GEORGES CLEMENCEAU
65303 LANNEMEZAN CEDEX
Tél : 05 62 40 60 50

* (Service 0,06 €/min + prix appel)

Département : 650 HAUTES-PYRENEES

Commune : 092 BEYREDE-JUMET

TF 2018		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2017	16,30%	%	1,56%	24,69%	%	1,59%	%	
	Taux 2018	16,30%	%	1,56%	24,69%	0,205%	2,50%	0,339%	
	Adresse	5097 CAMOUSSET							
	Base ①	809		809	809	809	809	809	
	Cotisation	132		13	200	2	20	3	370
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations	2017	130		12	198	-	13	-	370
	2018	132		13	200	2	20	3	
Variation	+1,54%	%	+8,33%	+1,01%	- %	+53,85%	- %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2017	46,03%	%	6,69%	67,60%	%	27,50%	%	
	Taux 2018	46,03%	%	6,69%	67,60%	0,758%	27,20%	0,937%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	10		10			12	10	
	Cotisations								
Cotisations	2017	5		1			3		9
	2018	5		1			3	0	
Variation	0%	%	0%	%	%	0%	%		
Dégrèvement jeunes agriculteurs				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base « État »						Droit proportionnel :			
Base « Collectivité »						Droit fixe :			
La base communale des terres agricoles exonérée est de 2 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			12	
					Dégrèvement « Habitation principale »				
					Dégrèvement JA « État »				
					Dégrèvement JA « Collectivité »				
					Montant de votre impôt :			391	